

Strassen, 25 mai 2021

**Concerne :** recommandations sanitaires temporaires relatives au sport de santé pendant la pandémie de COVID-19

Les dispositions relatives à la lutte contre la pandémie liée au Covid-19, ayant leur effet à partir du 16 mai 2021, allègent les conditions dans lesquelles peuvent être pratiquées des activités sportives.

Ces mesures sont décrites dans le site internet [COVID19](#) et dans [les recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives non compétitives et des activités de bien-être de type wellness](#) :

*Les installations sportives en salle et en plein air sont accessibles au public. La pratique d'une activité sportive ou de culture physique est autorisée, mais sous certaines conditions :*

- *l'activité sportive exercée individuellement ou à 4 au maximum peut l'être sans que l'obligation du port du masque ou de la distanciation de 2m soit respectée ;*
- *l'activité sportive exercée en groupe de plus de 4 personnes peut être pratiquée à condition de respecter une distanciation physique d'au moins 2m entre les différents acteurs sportifs ;*
- *les installations sportives doivent disposer d'une superficie de 10m<sup>2</sup> par personne exerçant une activité sportive*

*Dans les piscines et les centres aquatiques, la pratique de la natation est possible. La capacité d'accueil des bassins est d'une personne par 10m<sup>2</sup>. La natation peut ainsi être pratiquée en dehors de couloirs aménagés, et l'utilisation de bassins ludiques, voire d'autres bassins, dans les centres aquatiques et les piscines couvertes et en plein air est désormais possible.*

*Pendant l'exercice d'une activité sportive (entraînement ou compétition), le port de masque ne s'applique pas aux sportifs pendant la durée de leur pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après la pratique sportive. Le port du masque reste obligatoire pour le personnel encadrant (entraîneurs...).*

**La Fédération Luxembourgeoise des Associations de Sport de Santé (FLASS) recommande à ses organisations-membres de continuer à faire preuve d'une grande prudence dans l'organisation des cours d'activité physique thérapeutique. Chaque organisation-membre de la FLASS peut adopter des mesures plus strictes.**



Alexis Lion, PhD  
Chargé de Direction de la FLASS



Dr Charles Delagardelle  
Président de la FLASS